

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 09 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du nouveau modèle de saisie et de facturation dans le secteur de l'assistance parentale.

Selon nos informations, les assistants parentaux ont été informés qu'à partir du 1^{er} avril 2018, un nouveau modèle de saisie et de facturation des présences de l'enfant sera mis en place. Ainsi le système actuel de la facturation par forfait mensuel sera remplacé par un nouveau modèle de facturation basé sur un horaire et un rectificatif. Le nouveau modèle sera basé sur un horaire planifié. Toujours selon nos informations, les horaires seront notés par tranches de 30 minutes à l'heure pleine ou à la 1/2h (ex 8h00 /8h30). Tout cela implique une moindre flexibilité des assistants parentaux par rapport aux besoins réels des parents. Un parent qui n'aura besoin que de 45 minutes d'accueil devra ou bien payer une heure complète, ou bien l'assistant parental devra renoncer à facturer 15 minutes. C'est donc justement cette plus-value de la flexibilité qui sera remis en cause.

Dans la mesure où la facturation par tranche de 30 minutes s'avère en pratique assez compliquée tant pour l'assistant parental que pour les parents, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, le Ministre peut-il nous fournir des explications concernant le nouveau modèle de facturation ?
- Monsieur le Ministre pour quelles raisons les assistants parentaux seront-ils invités à facturer par tranche de 30 minutes ?
- Le ministre ne juge-t-il pas que ce nouveau modèle implique une ingérence dans l'organisation des assistants parentaux, qui de ce fait, ne pourront plus adapter leur offre aux besoins réels des parents et des enfants qui leur sont confiés ?
- Monsieur le Ministre, le secteur concerné a-t-il été consulté à l'avance lors de l'élaboration du nouveau modèle de saisie et de facturation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FH' with a horizontal line above it.

Françoise Hetto
Députée



Luxembourg, le 14 décembre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3441 de Madame la Députée Françoise Hetto

Suite à la mise en place de la nouvelle tarification introduite dans le cadre de la loi modifiée du 4 juillet 2008 (modification du 29 août 2017) sur la jeunesse, les assistants parentaux prestataires du chèque-service accueil peuvent bénéficier d'un tarif majoré pendant les heures atypiques (soir, nuit, weekend et jours fériés).

Afin d'identifier ces heures dites atypiques, un nouveau modèle de saisie et de facturation sera mis en place suivant lequel la facturation se fera sur base des présences réelles.

Le nouveau modèle de saisie et de facturation des présences est en cours d'élaboration. Il sera appliqué à partir du 1^{er} avril 2018. Ce modèle permettra aux assistants parentaux de baser leur facturation sur un horaire planifié, tout en ayant la possibilité d'apporter des modifications aux horaires planifiés. Une plus grande flexibilité est ainsi garantie. Des formations seront organisées par l'Agence Dageselteren en début d'année 2018.

Une période transitoire est prévue jusqu'à l'introduction du nouveau modèle de facturation. Le mode de facturation par forfait mensuel peut continuer à être utilisé. Cependant, pendant la période transitoire, les assistants parentaux, voulant bénéficier du tarif majoré pour les heures d'accueil atypiques, sont obligés d'identifier ces heures atypiques et, par conséquent, de les facturer par tarif horaire.

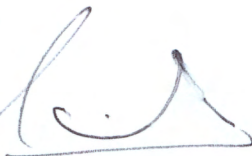
Les modifications à prévoir au niveau du prestataire chèque-service accueil ont fait l'objet au mois de septembre 2017 de plusieurs réunions d'informations s'adressant aux personnes exerçant l'activité d'assistance parentale.

En effet, les heures d'accueil facturées par tarif horaire doivent être saisies par bloc de 30 minutes. Ce changement est dû au programme informatique du chèque-service accueil, dans lequel les heures d'accueil sont facturées par bloc de minimum 30 minutes. Ainsi, l'assistant parental a la possibilité d'arrondir vers le haut ou vers le bas.

La facturation par blocs de minimum 30 minutes s'applique également aux services d'éducation et d'accueil.

Le Ministère travaille en étroite collaboration avec l'Agence Dageselteren, service conventionné et chargé entre autres de la mise en pratique de la saisie et de la facturation des prestations des assistants parentaux. La collaboration directe du Ministère avec le

secteur concerné s'avère plus complexe car il n'existe pas d'association représentative pour le secteur des assistants parentaux. Le Ministère entretient des échanges réguliers avec une association regroupant une partie des assistants parentaux.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'M' and a horizontal line underneath.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse